

Séance du : 09 février 2015

n° 02/2015

L'an deux mille quinze, le neuf février à 18 heures.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 26 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Marie-Françoise GAUBERT, Carole OLIVIERO, Sandrine VALETTE, Patricia ZATKOWSKI.

Mrs Georges MERIC, Frédéric CASTELLE, Serge CAZENAVE, Patrick CHESNAY, Bernard FAVROT, Bertrand GELI, Michel HUGONNET, Gérard LAMARQUE, Jean-Claude LANDET, Jean-Claude LAUTRE, Robert LIGNERES, Serge OURLIAC, Jean-François PAGES, Louis PALOSSE, Patrick de PERIGNON, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Armand de PRADIER D'AGRAIN, Jean-Pierre QUAGLIERI, Alain ROUQUAYROL, Marc SIE, Etienne THIBAUT, Pierre VIDAL.

Avaient donné pouvoir :

G.BONDOUY à C.CABROL, JC.de BORTOLI à N.CALMET, M.BROUSSE à E.CRESPY, M.DUTECH à D.VIENNE, M.FERRET à P.ESPUNY, JC.GOUXETTE à A.ITIER, P.MAUGARD à A.SOULIER, B.STUDER à JP.POISSENOT.

En exercice : 63

Présents ou représentés : 36

Délégués suppléants :

Mmes Colette CABROL, Nelly CALMET, Pierrette ESPUNY, Marie-Claire GAROFALO, Josiane RANCINANGUE, Agnès SOULIER.

Mrs Etienne CRESPY, Jean-Pierre FLUMIAN, Alain ITIER, Dominique LEGROS, Pierre MONOD, Jean-Paul POISSENOT, Pierre POUNT-BISET, Daniel VIENNE.

Excusés :

Mmes Isabelle COUTUREAU, Marie-Gabrielle DAYMIER, Nicole DURY.

Mrs Bernard BARJOU, Jean LATCHE, Philippe SOL.

Objet : Prescription de la révision du SCOT du Pays Lauragais, les objectifs poursuivis et modalités de concertation

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 122-6, L. 122-14, L. 300-2, R. 122-14 et R. 122-15 ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dite loi « ALUR ») et notamment son article 129 VIII ;

Le Président présente les principaux motifs et objectifs qui nécessitent la mise en révision du SCOT :

En préambule, il est rappelé que l'actuel SCOT du Pays lauragais a été approuvé le 26 novembre 2012 après 6 ans de travaux qui ont fortement mobilisé élus, techniciens et partenaires institutionnels. Etabli sur 159 communes réparties sur trois départements (Aude, Haute-Garonne, Tarn) et deux Régions (Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées), il a été élaboré selon le cadre juridique issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 (SRU).

Désormais, différentes raisons nécessitent qu'il évolue significativement :

- Une extension et une recomposition des territoires du SCOT

Le territoire a connu ces dernières années une recomposition des EPCI à fiscalité propre passant de 10 communautés de communes à 6 et intégrant les dernières communes isolées. Parallèlement à ces évolutions, l'arrêté inter préfectoral du 06 août 2013 notifiait l'extension du périmètre de SCOT à trois nouvelles communes : Montréal, Villeneuve-lès-Montréal et Lasserre de Prouille membres de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère. Cet EPCI étend à nouveau son périmètre au 01 janvier 2015 à quatre nouvelles communes : Brézilhac, Fenouillet du Razès, Ferran, Hounoux qui seront intégrées au SCOT. Le territoire comprend donc désormais 166 communes.

- D'importantes dynamiques d'évolution des territoires

Le SCOT prescrit en Juin 2006 s'est fondé sur un ensemble de données principalement enregistrées sur une période allant de 1999 à 2006 qui méritent d'être actualisées ou affinées en fonction des thématiques à approfondir.

En outre, certains équipements n'ont pu être pris en compte dans le précédent schéma alors qu'ils présentent un caractère structurant pour le territoire et qu'ils modifient les dynamiques territoriales, économiques ou socio-démographiques (exemple : échangeur autoroutier de Montgiscard).

Il conviendra donc d'actualiser la connaissance des dynamiques territoriales et de procéder aux ajustements nécessaires issus de ce bilan de la mise en application du SCOT, notamment en matière :

- ✓ d'évolution démographique ;
- ✓ de production et de répartition des logements sur le territoire dans un objectif de mixité sociale ;

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

- ✓ de répartition et de développement des équipements, services et activités économiques ;
- ✓ de confortement et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers par une maîtrise de la consommation de ces espaces à des fins de développement urbain.

- Les évolutions du cadre juridique

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 prévoyait que les SCOT élaborés selon la loi SRU devaient prendre en compte les dispositions de cette loi ENE avant le 1^{er} janvier 2016. La loi ALUR a repoussé cette prise en compte d'un an, au 1^{er} janvier 2017. Néanmoins, cela signifie qu'il convient d'engager dès à présent la révision pour intégrer ces nouvelles exigences législatives.

Des compléments notables sont en particulier à prévoir sur des sujets tels que la consommation foncière, la remise en état des continuités écologiques (trame verte et bleue), la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la prise en compte des mobilités/temps de déplacements, des communications numériques, ...

En outre, la Loi ALUR a renforcé le rôle du SCOT concernant la prise en compte des documents et normes de rang supérieur. Or il s'avère que certains de ces documents ont été approuvés depuis l'entrée en vigueur de l'actuel schéma (exemple : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Midi-Pyrénées) et nécessitent donc une nouvelle expertise sur les modalités de leur traduction et de leur prise en compte dans le SCOT.

- Les enseignements de la mise en application du SCOT actuel

L'accompagnement des communes et EPCI depuis le lancement de l'élaboration du SCOT et son opposabilité, notamment dans le cadre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux, permettent de relever des difficultés d'application et de compréhension de certaines prescriptions et témoignent de la nécessité d'apporter des réajustements pour tenir compte des évolutions des bassins de vie.

Les modalités de concertation

Le Président propose que les modalités de concertation à engager durant la construction du projet de SCOT révisé soient les suivantes :

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, il convient de délibérer sur les modalités de concertation permettant d'associer les habitants et les acteurs du territoire concernés, pendant toute la durée de la révision jusqu'à l'arrêt du projet.

Afin de prévoir une concertation dès l'engagement des travaux, de tenir compte des avis exprimés, d'assurer l'information des habitants et des acteurs du territoire, de les sensibiliser aux enjeux futurs du territoire et de favoriser leur expression, les modalités suivantes sont retenues :

- Une information régulière du public par voie de presse,

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

- La mise à disposition de registres de concertation dans les communes pôles du territoire (centralité sectorielle, pôles d'équilibre et économiques structurant, pôle de proximité) et au siège du PETR accompagnés d'une note de synthèse présentant les enjeux de la révision,
- L'organisation de réunions publiques,
- L'information sur le site internet institutionnel avec recueil d'avis, remarques et contributions des internautes.

Il est précisé que les travaux de révision du SCOT du Pays Lauragais sont éligibles à la Dotation Générale de Décentralisation « documents d'urbanisme » et il est proposé de solliciter les services de l'Etat pour une attribution sur l'exercice 2015.

**Le Comité Syndical, Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1°) – **dé PRESCRIRE** la première révision du SCOT du Pays Lauragais,
- 2°) – **d'APPROUVER** les objectifs poursuivis présentés ci-dessus,
- 3°) – **d'APPROUVER** les modalités de concertation qui seront appliquées tout au long de la démarche, à savoir :
 - Information régulière du public par voie de presse,
 - Mise à disposition de registres de concertation dans les communes pôles du territoire (centralité sectorielle, pôles d'équilibre et économiques structurant, pôle de proximité) et au siège du PETR accompagnés d'une note de synthèse présentant les enjeux de la révision,
 - Organisation de réunions publiques,
 - Information sur le site internet institutionnel avec recueil d'avis, remarques et contributions des internautes.
- 4°) – **d'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toute formalité pour la conduite de la procédure, notamment pour désigner, après consultation, un ou plusieurs prestataires chargés de réaliser les études complémentaires nécessaires à cette révision,
- 5°) – **d'INSCRIRE** les dépenses nécessaires au budget primitif
- 6°) – **d'AUTORISER** Monsieur le Président à se rapprocher des services de l'Etat afin de les associer à cette démarche de révision et solliciter toutes dotations ou subventions permettant de financer les dépenses nécessaires,
- 7°) – **d'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'assistance administrative, juridique et technique de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne, dans le cadre de la procédure de révision du SCOT ;

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

7°) – de **TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et notifier :

- aux présidents des conseils régionaux de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon et des conseils généraux de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn,
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres des métiers et des chambres d'agriculture des trois départements
- au président de l'organisme de gestion du parc naturel régional du Haut-Languedoc ;
- aux présidents des EPCI compétents en matière de programme local de l'habitat (PLH) ;
- aux présidents des syndicats mixtes chargés des SCOTs limitrophes.

Conformément à l'article R. 122-12 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du PETR. Elle sera, en outre, transmise aux communautés de communes membres du PETR pour affichage pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans les trois départements.

Fait à Avignonet Lauragais, le 09 février 2015.

Le Président



Georges MERIC

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr